

ARRETE MUNICIPAL n° A20240220-079

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Collecte de cartons	
Date	Lundi 26 février 2024	
Lieu	rue Saint Boniface	
Demandeur	Corrèze Fertil'	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu la demande du 5 septembre 2022, représentée par Corrèze Fertil', 12 rue des Tisserands – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une collecte de cartons, **rue Saint Boniface, lundi 26 février 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 ;**

Arrête,

- Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite, rue saint Boniface.
- Article 2 :** Le camion benne de la société Corrèze Fertil est autorisé à stationner rue Saint Boniface.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.
- Article 4 :** Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR et à Corrèze Fertil, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 20 février 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **21 FEV. 2024**
 Notification le :